



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC
Office fédéral du développement territorial ARE

Les surfaces d'assolement (SDA), une protection des sols agricoles par l'aménagement du territoire

Laurent Maerten
Office fédéral du développement territorial ARE

20 juin 2023



Ancrage dans le droit (1)

- Constitution suisse
 - Article 73 – Développement durable
 - **Article 75 – Utilisation mesurée du sol**
 - Article 102 – Approvisionnement du pays en biens et services de première nécessité en cas de pénuries graves
 - Article 104 – Agriculture
 - **Article 104a – Sécurité alimentaire**



Ancrage dans le droit (2)

- ***Loi sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700)***
 - Article 1, alinéa 2 – protection du sol comme tâche
 - Article 3, alinéa 3 – protection des bonnes terres cultivables, en particulier SDA
 - Article 15, alinéa 3 – Zones à bâtir → maintenir les SDA
 - Article 34, alinéa 3 – droit de l'OFAG pour recourir contre les décisions portant sur des projets qui requièrent des SDA
- ***Loi sur l'approvisionnement du pays (LAP; RS 531)***
 - Article 30 – maintenir suffisamment de SDA afin d'assurer une base d'approvisionnement suffisante dans le pays en cas de pénurie grave



Ancrage dans le droit (3)

- **Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT; RS 700.1)**
 - Articles 26 à 30 – principes, emplacement et garantie des SDA par des mesures d'aménagement du territoire (**inventaire cantonal et mise en zone agricole**)
 - Article 30, alinéa 1^{bis} – classement en zone à bâtir que si un objectif important aussi pour le canton est atteint et l'utilisation de manière optimale peut être assuré
 - Article 46 – notification attendue de la part des cantons à partir de 3 ha de consommation de SDA à l'ARE et à l'OFAG



Plus concrètement...

Décisions du Conseil fédéral du 8 mai 2020

- Stratégie nationale sur les sols
 - <https://www.bafu.admin.ch/bodenstrategie>
- Protection durable du sol en tant que ressource :
 - Plan sectoriel des surfaces d'assolement (SDA) remanié
 - Financement à long terme du Centre de compétences sur les Sols (CCSols)
 - concept d'une cartographie des sols à l'échelle nationale (approuvé par le Conseil fédéral le 29 mars 2023)



Plan sectoriel SDA – but et finalité

« Il importe, afin d'assurer au pays une **base d'approvisionnement** en denrées **alimentaires** suffisante en **cas de pénurie grave**, de garantir dans le Plan sectoriel SDA la sauvegarde **des meilleures terres agricoles**. Il est donc nécessaire de déterminer la **surface minimale d'assolement** à préserver. »





Surface minimale nationale et contingents cantonaux

INDICATIONS CONTRAIGNANTES

- I1 La surface totale minimale d'assolement à garantir en Suisse est de 438'460 ha.
Cette surface totale minimale d'assolement doit être durablement garantie par les cantons.
- I2 Les surfaces cantonales d'assolement ou contingents de SDA (valeurs nettes) pour garantir la surface totale minimale en Suisse atteignent au minimum :

Canton	Surface en ha	Canton	Surface en ha	Canton	Surface en ha
Berne	82'200	Saint-Gall	12'500	Schwyz	2'500
Vaud	75'800	Schaffhouse	8'900	Appenzell-Ex	790
Zurich	44'400	Genève	8'400	Obwald	420
Argovie	40'000	Bâle-Camp.	9'800	Nidwald	370
Fribourg	35'800	Valais	7'350	Appenzell-Int	330
Thurgovie	30'000	Neuchâtel	6'700	Uri	260
Lucerne	27'500	Grisons	6'300	Bâle-Ville	240
Soleure	16'200	Tessin	3'500	Glaris	200
Jura	15'000	Zoug	3'000		

Les contingents doivent être respectés. Les surfaces doivent être garanties à long terme à l'intérieur du territoire suisse.



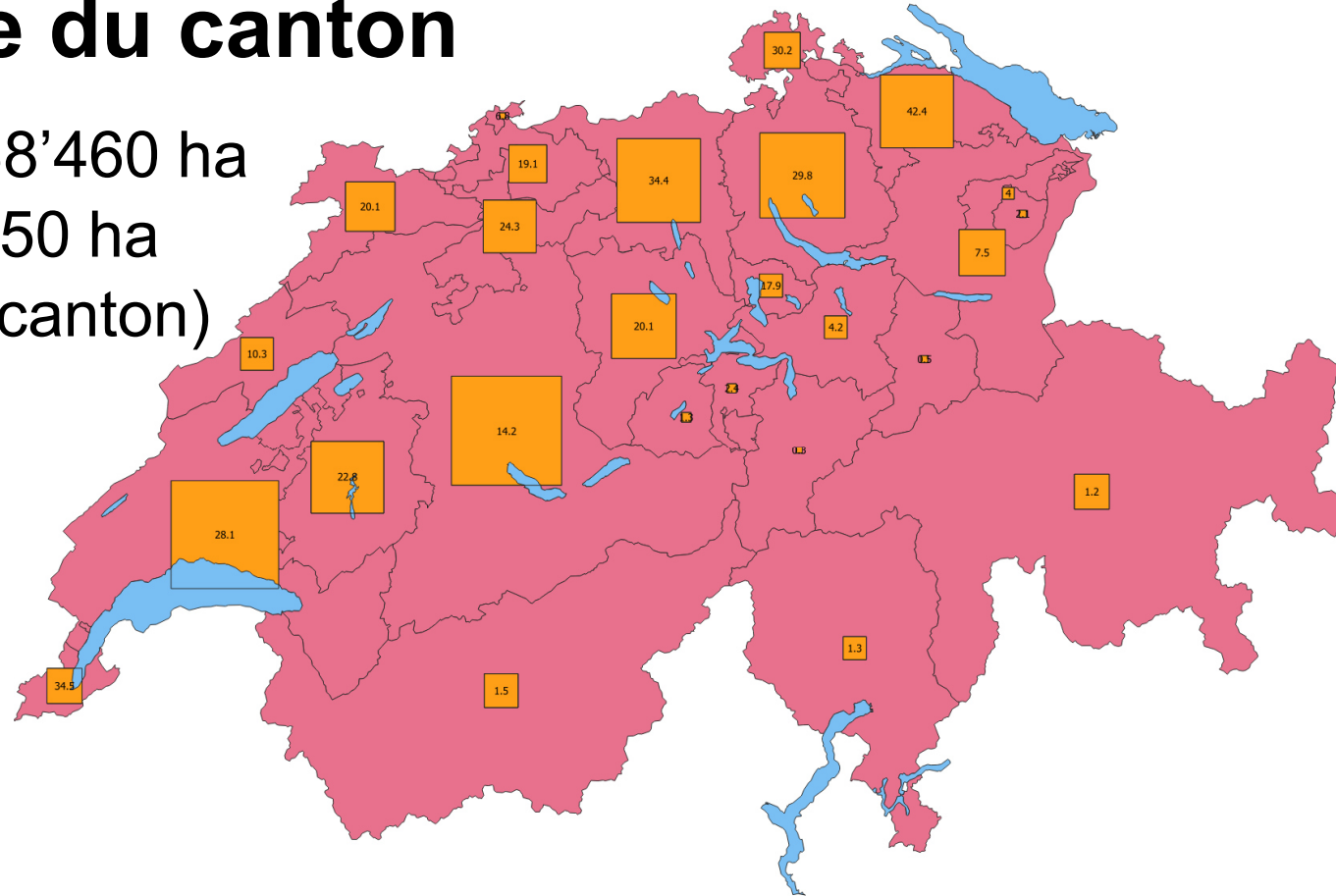
Répartition des SDA en Suisse





Part de surfaces de SDA par rapport à la surface du canton

- Suisse: 438'460 ha
- Valais: 7'350 ha
(1.5 % du canton)





Plan sectoriel SDA: Principes P1-P7

Garantie à long terme des SDA (art. 3 al. 2 let. a LAT)

- Minimisation de la consommation
- Responsabilité des cantons; mesures dans le plan directeur cantonal (art. 15, al. 3 LAT, art. 28 et 30 OAT)
- Assurer à long terme les sols de qualité SDA

Inventaires SDA et qualité des SDA

- Tous les sols qui ont les qualités SDA doivent être inscrits à l'inventaire
- Lors de cartographies nouvelles, il convient d'utiliser la méthode FAL24+
- Prescriptions pour les critères de qualité en cas de nouveaux relevés, de revalorisations ou de réhabilitations
- Les cantons établissent une carte indicative des sols qui entrent ligne de compte pour une revalorisation ou une réhabilitation (pour la compensation des SDA)



Plan sectoriel SDA: Principes P8-P11

Compensation des SDA

- Formes de compensation admises: dézonages, réhabilitations, revalorisations, nouveaux relevés
- Compensation 1:1 obligatoire, si risque de tomber sous le contingent cantonal
- Cantons sans base de données du sol fiables* tenus d'introduire dans leur plan directeur des dispositions sur la compensation
- Regroupement de compensation de petites surfaces possible sous condition en alimentant un fonds au lieu de procéder à une compensation réelle

* cartographié au moins selon méthode FAL24+ et à l'échelle 1:5'000



Plan sectoriel SDA: Principes P12-P16

Traitement des SDA lors de la réalisation de projets fédéraux

- Rôle modèle de la Confédération
- SDA à prendre en compte dans toutes les activités à incidence spatiale
- Projets fédéraux dont l'emprise > 5ha FFF doivent être inscrits dans les plans sectoriels correspondants
- La Confédération doit compenser en principe toute SDA consommée.
- Les cantons soutiennent la Confédération dans la recherche de surfaces pour la compensation.

Observation de l'évolution des SDA

- Les données des cantons sont publiées sur le géoportail national chaque année par les cantons et sont à la disposition du public.
- La Confédération publie une statistique SDA tous les quatre ans, en 2023 pour la première fois.



Plan sectoriel SDA: Principes P17-P18

Information de l'ARE et examen des inventaires de SDA (art. 30 al. 4 OAT)

- Rapport quadriennal comportant des informations sur l'emplacement, l'étendue et la qualité des inventaires SDA

Cas spéciaux

- Comptabilisation possible si la qualité SDA demeure et que les surfaces concernées peuvent à être mises à disposition pour être cultivées en cas de pénurie grave



Mise en oeuvre des prescriptions du Plan sectoriel SDA par l'aménagement du territoire (1)

Rôles et fonctions du canton

- Elaboration, suivi et publication de l'inventaire SDA
- Elaboration et mise en oeuvre des dispositions du plan directeur cantonal (en particulier mesure A2)
- Initiateur et réalisateur de projets à incidences spatiales (énergie, transport, environnement,...)
- Homologation des plans d'affectation
- Préavis / prises de position sur projets fédéraux
- Préavis sur projets de construction hors zone à bâtir



Mise en oeuvre des prescriptions du Plan sectoriel SDA par l'aménagement du territoire (2)

Rôles et fonctions des communes

- Elaboration des plans de zones
- Préavis / prises de position sur projets fédéraux et cantonaux
- Préavis sur projets de construction hors zone à bâtir



Utilisation mesurée du sol et SDA - Mode d'emploi

Eviter les SDA

- Ce projet a-t-il lieu d'être? => justification du besoin
- Ce projet a-t-il sa place là? => analyse de variantes de localisation

Minimiser l'emprise sur les SDA

- Ce projet doit-il être réalisé comme ça? => analyses de variantes de conception

Compenser l'utilisation des SDA

- En principe en totalité
- Avec des surfaces de même qualité du sol (sinon, envisager une surcompensation)
- Alimenter un fonds de compensation (si cette possibilité existe)



Utilisation mesurée du sol et SDA - Mode d'emploi (2)

Respecter l'article 30 al.1bis OAT lors de création de zone à bâtir

=> La compensation n'est plus la solution à la consommation de SDA, mais une mesure pour éviter que le Canton ne puisse plus respecter son contingent.

=> Avec les dispositions révisées de la LAT et de l'OAT entrées en vigueur en 2014, le poids des SDA s'est sensiblement accru dans la pesée des intérêts.

=> Avec cette évolution, l'objectif d'assurer une utilisation mesurée du sol se voit renforcé.



Echos des cantons latins

Les contingents cantonaux et leur respect à l'heure actuelle

- **Genève, Vaud et Tessin:** cantons dont l'inventaire SDA fait état de surfaces très légèrement au-dessus de leur contingent => suivi serré
- **Valais et Fribourg:** cantons dont l'inventaire SDA fait état de surfaces légèrement au-dessus de leur contingent => risque à moyen terme
- **Neuchâtel et Jura:** cantons dont l'inventaire SDA fait état de surfaces sensiblement au-dessus de leur contingent => pas de risque sur ce point



Fribourg – Un moratoire qui finit bien...

CONVENTION

**Fribourg veut combler son manque
actuel de surfaces d'assolement**

Fribourg répond aux exigences

SURFACES D'ASSOLEMENT • *Après un nouveau décompte, le canton a comblé
le déficit de bonnes terres agricoles que lui reprochait la Confédération. Un bol d'air.*



Fribourg – Un moratoire qui finit vite

CONVENTION

Fribourg veut combler son manque actuel de surfaces d'assolement

Fribourg répond aux exigences

SURFACES D'ASSOLEMENT • *Après un nouveau décompte, le canton a comblé le déficit de bonnes terres agricoles que lui reprochait la Confédération. Un bol d'air.*



Genève – Un long «chemin de croix»

Aménagement

Berne serre la vis face à l'urbanisation de Genève

La Confédération émet des réserves sur notre plan directeur. En cause: le grignotage trop rapide des terres arables

La Confédération confirme les orientations cantonales en matière de planification

Elle a notamment salué les démarches entreprises pour assurer de manière pérenne la protection des [surfaces d'assolement \(SDA\)](#) et pour renforcer le développement urbain vers l'intérieur. Elle encourage le canton à poursuivre les actions engagées. La Confédération a également validé les compléments relatifs aux changements climatiques, à la protection de l'aire forestière cantonale et à la géothermie.

Protéger la zone agricole et les meilleures terres

Pour respecter durablement le quota de SDA du canton, fixé à 8400 hectares, un outil de *monitoring* de l'espace rural a été élaboré, qui permet de suivre avec précision l'utilisation des SDA sur le territoire cantonal.



Vaud – Nouvelles surfaces et stratégie SDA



L'État se dégotte 137 hectares de surfaces d'assolement

Aménagement

Tenu de conserver 75 800 hectares de ses terres les plus fertiles, le Canton n'avait presque plus de marge. Il a pu trouver un arrangement

(SDT), Pierre Imhof. «La monoculture et l'usage de produits phytosanitaires n'étant pas favorables à la qualité des sols, cela ne les faisait pas entrer dans la catégorie des surfaces d'assolement. Mais on n'a ja-

orientation, pente, etc.). A cette aune-là, le Canton de Vaud remettra à jour son inventaire.

En attendant, le besoin de prioriser les projets empiétant sur des SDA reste nécessaire et l'État ne va

Aménagement du territoire

Le Canton prend de l'altitude dans sa quête de sols fertiles



Mise en oeuvre des prescriptions du Plan sectoriel SDA par l'aménagement du territoire (3)

Rôles et fonctions de la Confédération

1. Plausibilisation de l'inventaire cantonal des SDA (conformité au Plan sectoriel SDA, y compris respect du contingent)
2. Examen et approbation du plan directeur cantonal et de ses modifications (en particulier projets à incidences importantes sur le territoire et l'environnement)
3. Planification et/ou construction de projets fédéraux (conseil et préavis aux services fédéraux compétents)
4. Conseil au canton et/ou communes pour la faisabilité juridique de projets et la gestion de l'inventaire SDA



Mise en oeuvre des prescriptions du Plan sectoriel SDA par l'aménagement du territoire (4)

Rôles et fonctions de la Confédération (2)

5. Droit de recours sur des arrêts notifiés par les dernières instances judiciaires cantonales (TF)
6. Droit de recours sur les projets en emprise sur les SDA > 3ha à notifier par le Canton (TC puis éventuellement TF, *aussi OFAG*)
7. Droit de recours sur les planifications notifiées par le canton en respect des décisions d'approbation du plan directeur cantonal par le Conseil fédéral (TC puis éventuellement TF)
8. Prise de position à la demande du TF sur des recours de tiers au TF (planification et, parfois, construction litigieuse)



Exemples d'implication fédérale (non exhaustifs)

- Plan directeur: Monthey (terminal combiné), Martigny (aire pour les gens du voyage), Rhône 3
- Projets fédéraux: A9 (Pfynwald, Rastätte Raron)
- Notifications: Raron (Fischzucht)
- Prises de position TF: SPA à Sion (projet de construction)



Défis (et pistes de solution) pour le Valais

- *Plan directeur, fiche A2, principe 6: compensation des emprises SDA*
 - => comment mettre en oeuvre ce principe? SDA potentielles: quelle quantité? quelle qualité? autres pistes (dézonages, réhabilitations/revalorisations)? Carte indicative?
- *Vue d'ensemble des emprises SDA des différentes politiques à incidences spatiales*
 - => Genève et Vaud ont mis en place un monitoring de l'espace rural dans le but de tenir à jour un aperçu de toutes les emprises sur les SDA à moyen terme (10-20 ans)
 - => aperçu préalable à la priorisation (exemple vaudois: c'est le Conseil d'Etat qui décide des emprises > 1000m²)



Carte indicative

- Principe 7: *Les cantons désignent les sols qui entrent ligne de compte pour une revalorisation ou une réhabilitation.*
- Dans un délai de trois ans à compter de l'adoption du Plan sectoriel (fin mai 2023)
- Outre les sols imperméabilisés, principalement des sols dégradés par l'homme
- Étendue totale suffisante de SDA fixé par le canton en fonction des besoins



Basler & Hofmann



Les SDA, la nouvelle forêt?

La protection des SDA n'est pas devenue aussi absolue que celle de la forêt mais...

- De nouvelles exigences en cas de consommation projetée ont été fixées
=> dans sa jurisprudence, le TF parle de «concrétiser l'exigence d'une stricte pesée d'intérêts»
- En ce sens, la protection des SDA s'intègre parfaitement dans la logique de la révision de la LAT en 2012 et ses principaux buts:
 - séparation des territoires constructibles et non constructibles (art.1 LAT)
 - développement de l'urbanisation vers l'intérieur

=> Les SDA sont devenues une thématique majeure des processus et des procédures d'aménagement du territoire.



Plan sectoriel des surfaces d'assolement

Téléchargements :

www.are.admin.ch/sda

PLANS SECTORIELS ET CONCEPTIONS DE LA CONFÉDÉRATION (ART. 13 LAT)

Plan sectoriel des
surfaces d'assolement

08.05.2020

